

14/DEC/01

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 janvier 1958 modifié  
relatif au règlement de la Caisse de retraites des anciens membres du Conseil économique et  
social, de leurs conjoints et de leurs orphelins mineurs

Le Président du Conseil économique, social et environnemental,  
Les Questeurs du Conseil économique, social et environnemental,

Vu, la loi n°57-761 du 10 juillet 1957 instituant une caisse de retraites des anciens membres du Conseil  
économique et social,

Vu, le décret n°59-601 du 5 mai 1959 modifié relatif au régime administratif et financier du Conseil  
économique et social,

Vu, le règlement de la caisse de retraites des anciens membres du Conseil économique et social fixé par  
arrêté du Président et des Questeurs du 21 janvier 1958, modifié par arrêtés du 11 juin 1963,  
10 mai 1985, 26 juin 1985, 6 juillet 1994, 20 février 2004, 5 septembre 2006, 8 juillet 2009, 28 juin  
2011, 7 septembre 2011 et 22 décembre 2011,

Vu, l'avis conforme du Bureau du Conseil économique, social et environnemental du 14 janvier 2014,

Sur le rapport du Secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 7 du règlement de la Caisse de retraites est modifié et rédigé comme  
suit :

*« Le taux de la retenue obligatoirement opérée sur l'indemnité des membres du Conseil,  
conformément à l'article 2 (1°) du règlement, est celui prévu au 2° de l'article L.61 du  
code des pensions civiles et militaires de retraites. »*

**ARTICLE 2** – L'article 62 du règlement est abrogé.

**ARTICLE 3** – Ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

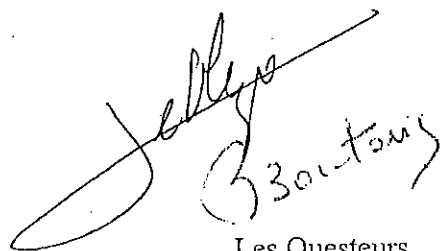
**ARTICLE 4** – La Secrétaire générale du conseil économique, social et environnemental est  
chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le

14 JAN 2014

Le Président  
du Conseil Economique, Social  
et environnemental,

Jean-Paul DELEVOYE



Les Questeurs  
du Conseil Economique, Social  
et environnemental,